

## LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 16 mai 2019

Date et heure de la séance : 22 mai 2019 à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 17

Absents avec procuration : 5

Absents : 5

**Présents** : Mmes Josiane BEUREL - Jacqueline BOLIS - MM. Philippe CRESPIN - Pascal DÉCOTTE - Jacques DUBOISSET - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Marie-Christine MACARIO - Christel MARCHENAY - M. Jean-Marc MIGUET - Mme Valérie MONTEIRO - MM. Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Hervé PRONONCE - Mme Karine SOUCHAL.

**Absents avec procuration** : M. Nicolas BERNARD procuration à M. Jean-Pierre FASSIER - Mme Martine LEGRAND procuration à M. Pascal DÉCOTTE - Mme Adrienne LIBIOUL procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Jean-Paul PRESLE procuration à M. Hervé PRONONCE - Mme Agnès ROCHE procuration à Mme Karine SOUCHAL.

**Absents** : M. Matthias DINIZ - Mme Ludivine MEISSONNIER - M. Jean-Louis MOLAT - Mme Nadège PARANT - M. Jean-François RAZAVET.

**Secrétaire de séance** : Mme Karine SOUCHAL.

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE.

**N° 19/05/22/008**

**OBJET : Convention de mise à disposition de services avec Clermont Auvergne Métropole (fiches sectorielles : régularisation 2018 et prévisionnelle 2019)**

Monsieur PRONONCE rappelle que par convention du 15 décembre 2016, Clermont Auvergne Métropole et la commune ont prévu la mise à disposition de services municipaux au profit de la Métropole dans le cadre des dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention prévoit :

- l'entretien et la maintenance courante des locaux de l'antenne de la médiathèque Hugo Pratt (Place Grassion-Fredot)
- l'entretien et la maintenance courante des locaux de l'antenne du pôle de Proximité Cournon-Le Cendre (Services Techniques)

Elle prévoit également l'élaboration de fiches sectorielles pour l'année en cours et, si nécessaire, l'élaboration de fiche sectorielles de régularisation pour l'année précédente.

Monsieur PRONONCE indique qu'il n'y a pas lieu à régularisation au titre de l'année 2018, aucun ajustement entre le prévisionnel et le réalisé ne devant être fait.

Le prévisionnel 2019, élaboré en tenant compte des coûts constatés au compte administratif 2018 et actualisé au vu du budget 2019, est quant à lui de 10 969 €.  
La fiche sectorielle prévisionnelle 2019, jointe en annexe, reprend en détails ces éléments.

Aussi, il propose au Conseil municipal :

- D'approuver la fiche sectorielle prévisionnelle 2019.

**Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.**

**ADOPTE L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**



Le Maire,

**Hervé PRONONCE.**

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 28 mai 2019  
Reçu en Préfecture le 28 mai 2019

Le Directeur Général des Services,

Jérémie FONTFREYDE.